

Les six questions à poser à un fabricant de biberons

Elles valent pour n'importe quel biberon, de n'importe quelle marque, dans n'importe quelle matière — y compris le nôtre. Un fabricant qui a fait le travail y répond en cinq minutes.

1 Sur quel texte votre déclaration de conformité est-elle établie ?

Une déclaration de conformité mentionne obligatoirement sa base légale. Elle vous dit d'un coup quel cadre s'applique à la matière — européen harmonisé, ou national. Les plastiques relèvent du règlement (UE) 10/2011 ; le silicone et le verre n'ont aucun règlement européen dédié.

2 L'essai a-t-il porté sur le produit fini ou sur la matière première ?

La loi vise l'objet final, tel qu'il rencontre le lait. Un certificat portant sur la granule de matière première ne suffit pas : la transformation, les colorants et les températures de fabrication modifient le résultat.

3 Tous les composants ont-ils été testés, et tous les coloris ?

Corps, bague, tétine, capuchon. Les colorants font partie de la formulation : un coloris non testé est un composant non vérifié. Et la limite vaut pour l'objet assemblé, pas pour chaque pièce prise isolément.

4 Quel est le seuil de détection du rapport ?

« Aucune migration détectée » n'a de sens qu'avec son seuil. Un appareil ne descend pas à l'infini : sous un certain niveau, il ne voit plus rien. Sans le seuil, la phrase ne veut rien dire. Plus il est bas, plus l'affirmation est forte.

5 Quel laboratoire a réalisé les essais ?

Un laboratoire accrédité, identifiable, dont le rapport peut être produit sur demande. Pas une auto-déclaration sans support, et pas un « certificat » — personne ne délivre de certificat de conformité alimentaire.

6 La norme NF EN 14350+A1 est-elle couverte, en version d'août 2023 ?

C'est la norme de sécurité des équipements pour boire destinés aux enfants de 0 à 48 mois. La version de juin 2020 a été annulée et remplacée : demandez explicitement la version à jour.

Le repère chiffré à retenir : pour un contenant destiné aux nourrissons, la limite de migration globale est de 60 mg par kilo de denrée ou de simulant (règlement (UE) 10/2011, art. 12). Et « sans BPA » n'est pas un argument : le bisphénol A est interdit dans les biberons depuis 2011. C'est la loi, pas une qualité.

Le dossier complet : bibeon.fr/guide-securite-biberon-sans-bpa.html

BIBEON, le biberon, l'R en moins®

Ce document présente des cadres réglementaires et des méthodes de mesure. Il ne constitue pas un avis médical : pour toute question sur l'alimentation de votre enfant, adressez-vous à un professionnel de santé. Mis à jour le 28 août 2026.